

**Arrêté mettant en demeure M. Brahim Chartit de régulariser
la situation administrative de l'installation de stockage de déchets de
pneumatiques qu'il exploite sur la commune de Berneuil-sur-Aisne**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L.541-3, L. 514-5, L. 541-22, L. 541-40, L. 541-44 et R. 543-145 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 23 janvier 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai d'un mois ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai fixé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 4 décembre 2019, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que le site contenait 12 000 pneus, assimilés à des déchets ;

Considérant que cette quantité correspond approximativement à un volume de 900 m³ ;

Considérant que ce stockage est donc soumis à déclaration au titre de la rubrique n° 2714 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que l'installation, dont l'activité a été constatée lors de la visite du 4 décembre 2019, relève du régime de la déclaration, et qu'elle est exploitée sans la déclaration nécessaire, en application de l'article L. 512-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure M. Brahim Chartit de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 – M. Brahim Chartit, exploitant une installation de stockage de déchets de pneumatiques, située au 2 rue esplanade économique JL Girault, sur la commune de Berneuil-Sur-Aisne (60350), est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant électroniquement sur le site de la préfecture de l'Oise une déclaration d'activité de stockage ;
- En cessant ses activités de stockage et en procédant à l'évacuation des pneus.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt électronique d'une demande de déclaration, ce dernier doit être déposé (ou réalisée si c'est une déclaration) dans un délai d'un mois.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Berneuil-sur-Aisne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Berneuil-sur-Aisne fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installation classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Berneuil-sur-Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **19 MARS 2020**

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire général


Dominique LEPIDI

Destinataires

M. Brahim Chartit

M. le sous-préfet de Compiègne

M. le maire de Berneuil-sur-Aisne

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement

(s/c de M. le Chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France)

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours